

Estimation du coût d'une promesse électorale

Impôt sur le capital des sociétés

24 avril 2025

Introduction d'un impôt de 0,225 % sur le capital imposable des sociétés utilisé au Canada qui dépasse 10 millions de dollars, à compter du 1er janvier 2025.

Coût de la mesure proposée

Exercice financier	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Coût total	-7 778	-8 056	-8 363	-8 688	-9 018	-41 902
Millions de dollars						

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Estimation et méthode de projection

Le DPB a estimé le coût de cette mesure en simulant les propositions de changements à apporter dans notre modèle de microsimulation T2. Il a estimé le capital imposable utilisé au Canada directement à partir des annexes 33 et 34 ou indirectement en utilisant les renseignements du bilan déclarés à l'annexe 100. Il a ajusté le capital imposable estimatif afin d'éviter le double comptage des bilans à l'intérieur des groupes de sociétés. Un taux d'imposition de 0,225 % a été appliqué au capital imposable dont la valeur excède 10 millions de dollars.

Les recettes prévues ont été calculées en fonction de la croissance des immobilisations corporelles non résidentielles à partir de notre prévision de référence du coût des promesses électorales (CPE). Les estimations des recettes ont ensuite été revues à la baisse afin de tenir compte des changements de comportement des sociétés.

Sources de l'incertitude

Les principales sources d'incertitude sont liées à la prévision des immobilisations et aux réactions comportementales présumées des sociétés touchées par cette mesure. La combinaison de cette mesure et d'autres augmentations de divers impôts des sociétés pourrait miner l'assiette fiscale, ce qui entraînerait

une surestimation des recettes tirées d'un impôt sur le capital.

Sources des données

Capital imposable

Ligne 690 de l'annexe 33 du formulaire T2, année d'imposition de référence 2023

Actif global

Ligne 2599 de l'annexe 100 du formulaire T2, année d'imposition de référence 2023

Immobilisations corporelles non résidentielles

Prévision de référence du CPE du DPB

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2025 / EL-45-1029399-P_f